

Commune de

LA CHAPELLE-AUX-POTS

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION N°2

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

24 SEP. 2010

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Principe de desserte de la zone AU «Le Village Ouest »

--- Limite de la zone AU

Principe n°1 : 

Raccrochement des voies internes aux voies proches existantes (avenue Tristan Kingsor, rue de la Crapaudière, rue des Prés, rue des Jonquières, rue de la Gare).

Principe n°2 : 

Création de voies internes traversantes.

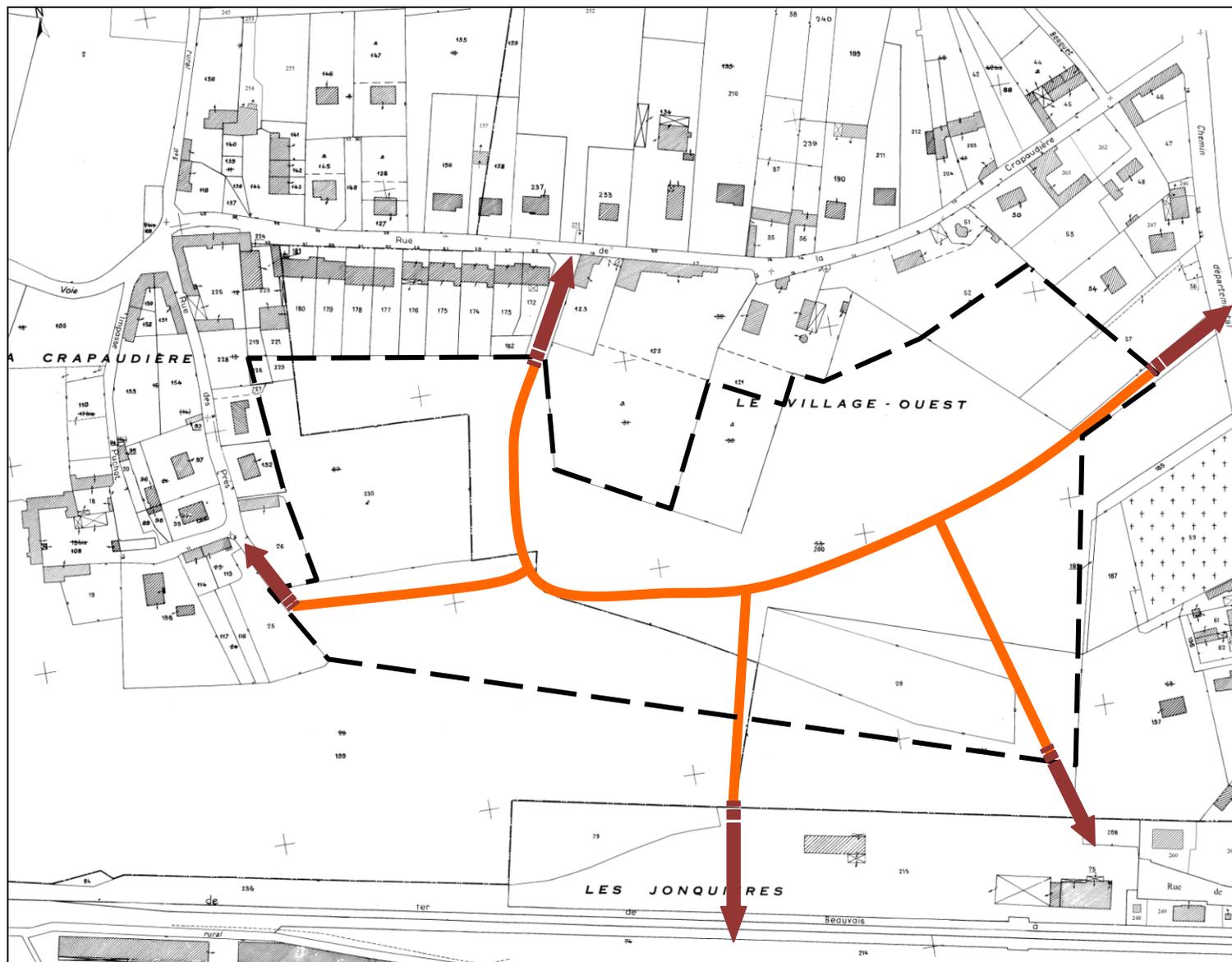
Caractéristiques des voies de desserte de la zone AU

Largeur de la chaussée roulante = 8 m minimum.

Création d'au minimum un trottoir d'une largeur d'emprise d'au moins 2 m.

Le trottoir sera bordé par une haie végétale basse composée d'essences locales.

Les dispositions ci-dessus peuvent être adaptées aux différentes entrées de la zone suivant les possibilités techniques offertes par la configuration des parcelles (largeur insuffisante, topographie...).



PRINCIPE DE PLANTATION DE LA BANDE BOISEE



Arbres en bouquets et arbustes
Ambiance bocagère
10 m

